

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 22

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Bonnivard, Mme de Maistre, M. Juvin, Mme Blin, M. Brigand,
Mme Dalloz, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Duparay, M. Gosselin, Mme Bazin-Malgras,
Mme Louwagie, Mme Sylvie Bonnet, M. Ray, Mme Minard et M. Bazin

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition consistant à ce que l'assurance maladie dès la majorité d'une personne l'informe de la possibilité de rédiger et réviser ses directives anticipées semble prématurée.